

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire vendredi 27 octobre 2023
Date de la convocation 21 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Raymonde Bousignac-Coulon, Monique Guillemot, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Céline Maillefer, Messieurs Patrick Rapeau, Jacky, Quenault, Michel Cipolat, David Jalquin, Christophe Déléry, Philippe Monchaux

Absents excusés : Madame Angélique Quenault (pouvoir à M. Jacky Quenault), Monsieur Bernard Gandon (pouvoir à M. Michel Cipolat)

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 11 septembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Yvette Fontaine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de rajouter un ordre du jour « Forêt »

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

1 : Travaux Mairie Poste

2 : Travaux Ecole

3 : Travaux Voirie

4 : SIEEEN : groupement d'énergie

5 : Syndicat Mixte d'Alimentation et Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery (SMAEPA) : compétence assainissement

6 : Syndicat Mixte d'Alimentation et Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery (SMAEPA): Rapport sur le prix et la qualité du service eau 2022

7 : Communauté de Communes Cœur : Projet Plan Mobilité Simplifié (PMS)

8 : Pays Val de Loire Nivernais : Projet Régional de Santé (PRS)

9 : Ecole

10 : Référent déontologue

11 : Forêt : Programme de martelage et mise en vente de bois 2024

Informations diverses

2023/10-1 : Travaux Mairie Poste :

Monsieur Le Maire explique que suite à un incident, l'entreprise SIMON Thomas, ne pourra effectuer les travaux comme convenu. Pour rappel son devis était de 19 203,72 € HT, soit 23 044,46 € TTC.

Suite à cet incident, les travaux seront repris par la SARL DELERY Christophe, d'après le devis reçu en Mairie le 17 octobre 2023, pour un montant de 19 140 € HT, soit 22 968 € TTC. Avec un délai de réception semaine 51 pour les fenêtres et de 11 semaines pour les portes.

Un acompte de 6 890,40 € TTC sera mandaté à l'acceptation du devis.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 2 abstentions, Messieurs Christophe Déléry et Patrick Rapeau.**
 - **D'accepter la décision de l'entreprise Simon Thomas**
 - **De ne pas poursuivre avec l'entreprise Simon Thomas**
 - **De confier les travaux à la SARL DELERY Christophe**
 - **D'accepter le devis de 19 140 € HT, soit 22 968 € TTC.**
 - **D'accepter l'acompte à la signature du devis pour un montant de 6 890,40 € TTC**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent**

2023/10-2 : Travaux Ecole :

1) Monsieur le Maire rappelle, que le montant des travaux de l'école, pour l'entreprise SIMON Thomas était de 8 548,00 € HT, soit 10 257,60 € TTC.

Monsieur Le Maire explique que suite à un incident, l'entreprise SIMON Thomas, ne pourra effectuer les travaux comme convenu dans le bâtiment Mairie-Poste.

Cependant puisque deux acomptes ont été versés, un concernant le bâtiment Mairie-Poste de 6 913,34 € TTC et un concernant les travaux de l'école de 3 077,28 € TTC, il a été convenu avec la Trésorerie de Cosne de regrouper les deux montants des acomptes (9 990,62 €).

Le solde dû à l'entreprise SIMON Thomas est de 266,98 € TTC (10 257,60 – 9 990,62 = 266,98 €)

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 2 abstentions, Messieurs Christophe Déléry et Patrick Rapeau**
 - **D'accepter la transaction des acomptes et des travaux**
 - **D'accepter le solde dû**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent**

2) Monsieur le Maire explique qu'un devis a été reçu en Mairie, concernant l'aménagement des toilettes de l'école par l'entreprise Lelong Jean-Louis pour un montant de 4 927,80 €, pour la reprise des murs, pose de toile de verre et peinture.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 1 abstention, Monsieur Christophe Déléry**
 - **D'accepter le devis d'un montant de 4 927,80 €**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent**

3) Monsieur le Maire rappelle qu'un devis avait été accepté lors du conseil municipal du 9 novembre 2020, celui-ci a été réactualisé au niveau de la date mais le montant reste identique, soit 735 € pour la réfection des plafonds des salles informatique de l'école.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 1 abstention, Monsieur Christophe Déléry**
 - **D'accepter le devis d'un montant de 735 €**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent**

2023/10-3 : Travaux voirie :

1) Les travaux de voirie par l'entreprise Merlot sont terminés, seul un caniveau sera à revoir au niveau de l'allée du cimetière.

Pour information, du gravier sera disposé prochainement en bord de route pour combler le dénivelé.

2) Monsieur le Maire explique que certains équipements (panneaux de signalisation et potelets) sont à ajouter. Des devis ont été reçus en Mairie.

- a) Pour le panneau 40 pour le hameau de Fonfaye
Deux devis Signaux Girod
 - d'un montant de 118,08 € HT soit 141.70 € TTC
 - d'un montant de 135,55 € HT soit 162.66 € TTC

 - b) Pour panneau Parking, Direction à suivre à 400 m, Poids Lourds, cimetière
Un devis Signaux Girod
 - d'un montant de 373,11 € HT soit de 447,73 € TTC

 - c) Pour des potelets devant le bâtiment Mairie/Poste
Un devis de Signaux Girod
 - d'un montant de 985.71 € HT soit de 1 283.39 € TTC
 - Deux devis de Challenger
 - d'un montant de 439.00 € HT soit de 526.80 € TTC
 - d'un montant de 499.00 € HT soit de 598.80 € TTC
- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**
- **D'accepter le devis de Signaux Girod pour un montant de 118.08 € HT soit 141.70 € TTC**
 - **D'accepter le devis de Signaux Girod pour un montant de 373.11 € HT soit 447.73 € TTC**
 - **D'accepter le devis de Challenger pour un montant de 499.00 € HT soit 598.80 € TTC**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent**

2023/10-4 SIEEEN : groupement d'énergie

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2019/11-03 du conseil municipal du 26 novembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des

accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
 - **D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
 - **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,**
 - **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
 - **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement**
 - **D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
 - **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
 - **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
 - **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS dans le cadre de la convention constitutive.**

2023/10-5 : Syndicat Mixte d'Alimentation et Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery (SMAEPA) : compétence assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les articles L5211-17 et L5211-1 du CGCT.

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 art. 19

Vu l'article L5711-17 du CGCT dont la dernière phrase du deuxième alinéa n'est pas applicable aux syndicats mixtes fermés,

Vu les statuts du SMAEPA de la région de Prémery,

Le comité du SMAEPA de la région de Prémery, syndicat à la carte, a approuvé, par délibération n°2023 09 06 en date du 29 septembre 2023 à l'unanimité des membres présents, la prise de compétence de l'assainissement collectif suite à la demande des communes gestionnaires de ce service.

Dans un délai de 3 mois, l'ensemble des organes délibérants du SMAEPA (toutes les collectivités adhérentes même si elles n'ont pas la compétence assainissement collectif) doivent délibérer **positivement** pour que le syndicat puisse l'exercer.

Aussi Il vous est demandé d'approuver la prise de compétence assainissement collectif par le SMAEPA de la région de Prémery.

- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'approuver la prise de compétence assainissement collectif par le SMAEPA de la région de Prémery,**
 - **D'approuver la modification des statuts en conséquence,**
 - **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.**

2023/10-6 : Syndicat Mixte d'Alimentation et Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery (SMAEPA): Rapport sur le prix et la qualité du service eau 2022

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau 2022, approuvé par le comité syndical SMAEPA de la région de Prémery.

2023/10-7 : Communauté de Communes Cœur : Projet Plan Mobilité Simplifié (PMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code de Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 sur l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Cœur de Loire a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 28 mars 2023. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les représentants du monde économique et de la société civile. Des ateliers participatifs ont permis de co-construire des orientations et actions partagées et identifiées par tous localement.

Ces étapes ont structuré le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui a été arrêté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Ce projet annexé à la présente délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Conformément au processus de validation défini par le code des transports, la commune de Châteauneuf Val de Barges a été sollicitée par courrier en date du 4 octobre 2023 par la Communauté de communes Cœur de Loire pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Simplifié est composé d'une synthèse du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- Axe 1 – Dynamiser l'offre locale de mobilité par la communication, l'information et l'animation ;
- Axe 2 – Conforter et développer une offre de mobilité de proximité qualitative ;
- Axe 3 – Accompagner tous les publics dans leur mobilité au quotidien ;
- Axe 4 – Soutenir tous les acteurs dans l'utilisation de solutions de mobilité plus durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire sollicite un avis sur le projet de Plan de mobilité Simplifié avant le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire.**
 - **Remarque, tenir compte de la position géographique particulière de Chateauneuf-Val-De-Bargis en interaction avec les autres communautés de communes limitrophes**

2023/10-8 : Pays Val de Loire Nivernais : Projet Régional de Santé (PRS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national :

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation :

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé

favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route :

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;

- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la collectivité :

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité–efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la collectivité propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (cf annexe).

4.2) Les points importants pour la collectivité

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez

identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;

- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multi partenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*
 - La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
 - L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.
- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;**
 - **De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;**

- De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

2023/10-9 : Ecole

Monsieur Le Maire expose le courrier reçu par la Mairie de Varzy, concernant les frais de fonctionnement 2022-2023 pour un élève de maternelle qui s'élève à 1 854,67 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en février 2019, de ne pas donner un avis favorable au départ d'enfants vers d'autres communes afin de rester en conformité avec les décisions antérieures, aussi de ne pas accorder la prise en charge financière auprès des autres communes.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**
 - De ne pas donner un avis favorable car l'enfant n'est pas domicilié à Chateauneuf-Val-De-Bargis.
 - De ne pas accepter les frais de fonctionnement 2022-2023 de la Mairie de Varzy .
 - De ne pas accepter les frais de d'autres communes recevant les enfants de Châteauneuf-Val-De-Bargis.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

2023/10-10 : Référent déontologue

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :
 Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - . **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - . **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
 - . **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
 - . **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;**
 - . **Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;**
 - . **Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.**
 - **De préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
 - **De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
 - **De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
 - **D'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

2023/10-11 : Forêt: programme de martelage et mise en vente de bois

Sur proposition de l'Office National des Forêts, et en conformité avec l'aménagement forestier, le Conseil Municipal demande à l'ONF:

- Le martelage des parcelles 5A et 21A (coupe de bois d'industrie) ; 7A (ouverture de cloisonnements) ; 28 (deuxième éclaircie) ; 35 (deuxième éclaircie) ; 10A (coupe de bois d'industrie et de bois d'œuvre en irrégulier) ; 16A et 16B (coupe de bois d'œuvre essentiellement pour raison sanitaire) ; 8A (coupe définitive sur une partie de la parcelle).
- La mise en vente ou la délivrance des produits martelés sur les parcelles 5A et 7A; la mise en vente des produits martelés sur les parcelles 21A, 28 et 35 (vente 2024 bois d'industrie) ; la vente des produits martelés sur la parcelle 8A (vente d'automne 2024 pour le bois d'œuvre, vente à la mesure à ONF E des houppiers) ; la mise en vente sur pied ou en régie des produits martelés sur les parcelles 16A, 16B et 10A (vente 2024 bois d'œuvre d'automne ou régie et contrat si volume trop faible). Les houppiers des parcelles 16A et 16B seront délivrés. Le taillis et les houppiers dans la parcelle 10 seront soit délivrés soit vendus.
- Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 4 garants : Messieurs Jérôme Delhostal, Bernard Gandon, David Jalquin, Philippe Monchaux

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**
 - **D'autoriser le martelage et la mise en vente de bois comme expliqué ci-dessus**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

Informations diverses :

- Aire de jeux terminée et inaugurée, convention de donation signée.
- Demande d'un administré pour l'achat d'une petite parcelle aux Bornets de terrain communal pour le stationnement des véhicules et hangar à bois.
- Démarrage de la carte communale, révision et enquête publique.
- Définition des zones d'installations ENR 'panneaux photovoltaïques' carte avec différentes ENR, consultation et réunions publiques puis délibérations.
- Point sur le ramassage des OM.
- Projets scolaire, interrogations des parents sur la coopérative scolaire, évolution du nombre d'enfants.
- Réflexion sur les nouveaux dossiers Detr à inscrire pour la prochaine pré réunion et valider avant fin novembre (exemple projet maison médicale...)
- Requête des enfants de M. Faure route de Varzy gêne des arbres, chûtes des feuilles.
- Requête des enfants de la famille Rignault
- Etang et Forêt retour des travaux et projet voirie forestière à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance, Yvette FONTAINE



Le Maire Patrick RAPEAU

